



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 3 JUILLET 2008

L'an deux mille huit, le jeudi trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, M. SOYEUR, Mme GASPERMENT, Mme DAVID, M. BOUCHEZ, M. PARUS, M. POIROT, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme GIMMILLARO, M. MICHEL, Mme SEMPIANA, M. MARQUIS, M. VALIN, Mme LEBLOND

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme RATTAIRE, M. LAYER, Mme ONDELLA

ETAIT ABSENTS : M. CAVERZASIO, Mme PIMONT, Mme VILMAIN-VANEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David POIROT

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique aux conseillers municipaux qu'ils peuvent trouver à leur place différents documents portant sur les sujets suivants :

- PAPI Meurthe – Un extrait du compte rendu de la dernière réunion, les 39 pages du document complet pouvant être consultées en Mairie. Madame GIMMILLARO précise que ce document est également consultable sur internet. Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un document précisant l'état d'avancement des démarches et travaux incombant à la Ville sera remis aux conseillers à la rentrée.
- Invitation pour les cérémonies du 14 Juillet.
- Le bilan du service animation jeunesse demandé par Madame GIMMILLARO sera distribué en fin de séance.

Madame GASPERMENT demande si les documents qui sont transmis aux conseillers ne peuvent pas être imprimés recto verso. Il sera procédé ainsi pour les prochaines séances.

Monsieur Jean-Pierre MICHEL indique qu'il vient de recevoir à domicile un document sur la forêt, document non urgent qui aurait pu lui être remis en séance. Des regroupements dans les envois sont déjà effectués, mais les services seront invités à être encore plus vigilants.

Le procès-verbal de la séance du 5 Juin est approuvé à l'unanimité. Madame GIMMILLARO demande que la Décision Modificative adoptée lors de cette séance soit transmise également aux conseillers municipaux.

* * * * *

PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES à savoir :

* La passation d'un bail de location de logement situé 9 rue Aristide Briand entre la Ville de Rambervillers et Madame et Monsieur Philippe CHOLLEY à compter du 1^{er} Janvier 2009 pour une période de 6 ans. Les conditions de locations définies dans le bail du 26/08/1999 restent inchangées.

* La passation d'un contrat de location du garage situé Rue Jules Ferry entre la Ville de Rambervillers et Monsieur Loïc DEMANGEON à compter du 1^{er} Juillet 2008. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 25 €, révisable selon l'indice de révision des loyers à la date anniversaire de la location du dit garage.

BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 26 Mai 2008, la DRAC nous informe que les travaux de restauration des parements du clocher sont inscrits au programme 2008 des investissements de l'Etat. Il est donc nécessaire de modifier le Budget Primitif 2008 afin de solliciter les subventions correspondantes.

Il précise également que le service de restauration scolaire sollicite l'acquisition d'une armoire froide de 650 litres en remplacement d'un réfrigérateur qui n'est plus adapté pour la cuisine centrale et sera repositionné sur un site annexe.

Il indique que la Commission des Finances réunie le 19 Juin dernier n'a pas émis d'observations particulières sur la décision modificative n° 3 jointe à la note d'information de la présente séance, et qui se présente de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES</u>	20.100 €
* Article 2158 « Autres matériels »	2.700 €
* Article 2313-016 « Divers travaux »	-18.600 €
* Article 2313-228 « Parements clocher Eglise »	36.000 €
<u>RECETTES</u>	20.100 €
* Article 1321 « Subvention Etat »	15.000 €
* Article 1323 « Subvention Conseil Général »	5.100 €

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N°3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2008,

Vu les décisions modificatives n°1 et 2,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 19 Juin 2008,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°3 comm e suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES</u>	20.100 €
* Article 2158 « Autres matériels »	2.700 €
* Article 2313-016 « Divers travaux »	-18.600 €
* Article 2313-228 « Parements clocher Eglise »	36.000 €
<u>RECETTES</u>	20.100 €
* Article 1321 « Subvention Etat »	15.000 €
* Article 1323 « Subvention Conseil Général »	5.100 €

BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 5 Juin dernier, il a décidé de rembourser la taxe d'assainissement à Monsieur BOQUEL – GAEC de la Chêneraie payée à tort au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007 soit environ 21.000 €.

Il est donc nécessaire de modifier le Budget Primitif 2008 par la décision modificative N°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

* Article 611 « <i>Entretien de la STEP</i> »	-25.000 €
* Article 678 « <i>Remboursement taxe assainissement</i> »	+25.000 €

Il précise que la Commission des Finances réunie le 19 Juin dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Annexe de l'Assainissement,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 19 Juin 2008,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 comm e suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

* Article 611 « <i>Entretien de la STEP</i> »	-25.000 €
* Article 678 « <i>Remboursement taxe assainissement</i> »	+25.000 €

ARTS ET HISTOIRE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 27 Mai dernier, Madame FERRY Présidente par intérim du Musée de la Terre sollicite une subvention exceptionnelle de 2.100 € pour la réalisation des éléments nécessaires à la présentation de la collection des pots à pharmacie.

Il indique que le montant des dépenses engagées pour la réalisation d'un mobilier et la restitution de l'ambiance d'apothicairerie s'élève à 2.099,09 €.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 19 Juin dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le courrier en date du 27 Mai 2008 de Madame FERRY Présidente par
intérim du Musée de la Terre,
Vu l'avis de la Commission de Finances du 19 Juin 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 2.100 € à
« L'Atelier Arts et Histoire – Musée de la Terre » pour la réalisation des
éléments nécessaires à la présentation de la collection des pots à pharmacie.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

SUBVENTIONS SPORTIVES 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur Yvon THOMASSIN,
Adjoint aux Affaires Sportives, et après avis de la Commission des Finances du
19 Juin 2008,

VOTE, au titre de l'exercice 2008 les subventions sportives suivantes, ceci à
l'unanimité,

M. Yvon THOMASSIN, Mme Nadine LAHALLE, M. David POIROT, Michelle
SEMPIANA, membres d'associations concernées par ces attributions de
subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote,

Athétic Club du Bassin de la Mortagne	2.800 €
Gymnastique « La Liberté »	1.600 €
Tennis de table.....	200 €
Escrime.....	1.850 €
Rambuvetais Aquatic Club.....	600 €
C.S.R. Football.....	4.700 €
Judo	1.700 €
S.L.R. Basket	1.400 €
S.L.R. Hand-Ball.....	6.000 €
Cyclos du Secteur RAMBERVILLERS.....	500 €
Association Sportive du Collège de RAMBERVILLERS.....	450 €
Association Sportive du Collège Jeanne d'Arc	200 €
Association Sportive Club Aquatique Rambuvetais	1.800 €
La Voltige	2.000 €
Badminton	650 €
Karaté Club	600 €
Club Boxing Muay Thaiï	850 €
Mortagne Equitation	800 €
Twirling	1.000 €
Tennis.....	1.500€

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Culturelles, et après avis de la Commission des Finances du 19 Juin 2008,

VOTE, au titre de l'exercice 2008 les subventions municipales suivantes, ceci à l'unanimité,

Mme Francine JOB, M. Jean-Luc GERARD, Mme Nadine LAHALLE, Mme Andrée MÜLLER, membres d'associations concernées par ces attributions de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote,

• Office Municipal de la Culture	9.000 €
• Jeunes Sapeurs-Pompiers	300 €
• Amicale du Personnel Communal	11.500 €
• Atelier « Arts et Histoire »	1.300 €
• Association pour visiteurs des Malades en Milieu Hospitalier	800 €
• Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés ..	200 €
• Association des Conjoints survivants	140 €
• Association des Copains d'abord	450 €
• Syndicat d'Initiative de Rambervillers.....	700 €
• Association des donateurs de Sang Bénévoles	150 €
• Croix Rouge.....	150 €
• Emmaüs.....	400 €
• Association Traits de Mémoire	250 €
• Fédération Nationale des Amis de la Santé	400 €
• Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural	150 €
• A.V.S.E.A.	100 €
• Prévention Routière	100 €
• Association des Jardiniers de France	150 €
• Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Vosges	100 €
• UNICEF	100 €
• Association AWALE	200 €
• Association Nationale des Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre Ou du devoir.....	50 €
• Comice Agricole.....	350 €

- Association des Cartophiles..... 400 €
- Gaubregueux Gousteurs de Têtes de Veau 500 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

RESTAURANTS SCOLAIRES – REVISION DES TARIFS 2008/2009

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 Octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour l'année scolaire 2007/2008 :

* Enfant de RAMBERVILLERS.....	3,20 €
* Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS.....	5,10 €
* Adulte scolaire.....	3,30 €
* Adulte occasionnel.....	5,50 €

Elle indique que la Commission des Finances réunie le 19 Juin 2008 a émis un avis favorable aux propositions suivantes, sachant que la variation de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois est de 3,30 % :

* Enfant de RAMBERVILLERS.....	3,30 €
* Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS.....	5,25 €
* Adulte scolaire.....	3,40 €
* Adulte occasionnel.....	5,65 €

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er Septembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération du 25 Octobre 2007 relative aux tarifs des cantines scolaires pour l'année scolaire 2007/2008,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 19 Juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de maintenir la régie « tickets » pour les rationnaires fréquentant le restaurant scolaire du Void Régnier,

- de facturer directement à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc les repas pris par ses ressortissants au restaurant scolaire de l'Ancien Collège, à charge pour cette Ecole de récupérer sur les familles le prix des repas selon les tarifs maximum fixés ci-après,
- de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2008/2009 ainsi qu'il suit :
 - * Enfant de RAMBERVILLERS 3,30 €
 - * Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS 5,25 €
 - * Adulte scolaire 3,40 €
 - * Adulte occasionnel 5,65 €

FIXE la date d'effet de ces nouveaux tarifs au 1^{er} Septembre 2008.

TRANSPORTS SCOLAIRES – REVISION DES TARIFS 2008/2009

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération en date 7 Juin 2007 par laquelle il a fixé les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2007/2008.

Elle présente les propositions de la Municipalité et de la Commission des Finances réunie le 19 Juin dernier.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs pour l'année scolaire 2008/2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération du 7 Juin 2007 relative aux tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2007/2008,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des affaires scolaires,

Vu les propositions de la Municipalité et de la Commission de Finances du 19 Juin 2008,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les tarifs annexés au tableau joint à la présente délibération.

FIXE la date d'effet de ces tarifs au 1^{er} Septembre 2008.

PROGRAMME DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES 2008 - EGLISE SAINTE LIBAIRE – RESTAURATION DES PAREMENTS DU CLOCHER - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des travaux expose aux membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 26 Mai 2008, Monsieur le

Directeur Régional des Affaires Culturelles a informé Monsieur le Maire que Monsieur le Préfet de Région a décidé d'inscrire au programme 2008 des Investissements de l'Etat, les travaux de restauration des parements du clocher de l'Eglise Sainte-Libaire.

Il précise que les travaux 2008 concernent le projet architectural et technique dont la Maîtrise d'œuvre est estimée à 30.000 € HT. La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la Commune de Rambervillers et l'Etat apporte une contribution de 50 % soit une somme de 15.000 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le budget prévisionnel et le plan de financement, à autoriser le Maire à signer la convention correspondante entre l'Etat et la Commune, ainsi qu'à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Vosges au titre de la restauration des monuments historiques classés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 26 Mai 2008 de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le budget prévisionnel et le plan de financement concernant la restauration des parements du clocher de l'Eglise Sainte-Libaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

SOLLICITE une subvention au plus fort, auprès du taux Conseil Général des Vosges, au titre de la restauration des monuments historiques classés.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA VILLE DE RAMBERVILLERS – FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES

Monsieur le Maire indique que selon l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces derniers participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

Parmi ces organismes consultatifs, les comités techniques paritaires permettent la participation des fonctionnaires notamment dans les décisions relatives à l'organisation des collectivités territoriales, aux conditions générales de fonctionnement de ces collectivités, aux méthodes, techniques de travail et

grandes orientations pour l'accomplissement des tâches de la collectivité. Ils sont également consultés sur les problèmes d'hygiène et de sécurité.

Les collectivités employant plus de 50 salariés sont dotées de leur propre comité technique paritaire.

Cet organisme comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le nombre de ces représentants est fixé en fonction des effectifs de la collectivité. Lorsque l'effectif des agents est au moins égal à 50 et inférieur à 350, ce qui est le cas de Rambervillers, le nombre de représentants de l'employeur doit être fixé entre 3 et 5. Il en est de même pour le nombre des représentants du personnel. Chaque membre titulaire a un suppléant.

Il précise que les représentants de la collectivité sont désignés par arrêté du Maire parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les agents de la collectivité.

Les représentants du personnel sont élus à la représentation proportionnelle par les agents de la collectivité.

Il invite donc le Conseil Municipal à fixer ce nombre de représentants, ceci après avis des organisations syndicales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 Mai 1985,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le nombre de représentants de la collectivité à 5, chiffre identique pour le nombre de représentants du personnel, étant précisé que chaque délégué titulaire a un suppléant.

AMENAGEMENT GLOBAL DE L'AVENUE DU 11 NOVEMBRE - RD 159bis - 2ème TRANCHE - EFFACEMENT DES RESEAUX - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue du 11 Novembre, 2ème tranche, le SMDEV est Maître d'Ouvrage pour le réseau de distribution d'énergie électrique et pour le génie civil du réseau de

télécommunication et la Commune est compétente pour le réseau d'éclairage public, alimentation en eau de l'arrosage intégré, le réseau d'assainissement, la voirie, les trottoirs, les aires de stationnement et l'aménagement paysager.

Afin de faciliter la réalisation technique du projet il est souhaitable de désigner un Maître d'Ouvrage unique, et ce en application de l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP.

Il précise que le 27 mai 2008, un courrier de demande de délégation de Maîtrise d'Ouvrage a été adressé à Monsieur le Président du SMDEV qui a répondu favorablement et a présenté un projet de convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage qui a été joint à la note d'information de la présente séance.

Monsieur Bertrand DUGUE invite donc le Conseil Municipal à prendre connaissance de cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage,
Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des travaux,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établie conformément à l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges avec la Commune de Rambervillers au titre des travaux d'effacement des réseaux Avenue du 11 novembre, tranche 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

FAUBOURG DE CHARMES - EFFACEMENT DES RESEAUX - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du Faubourg de Charmes, le SMDEV est Maître d'Ouvrage pour le réseau de distribution d'énergie électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et la

Commune est compétente pour le réseau d'éclairage public, alimentation en eau de l'arrosage intégré, le réseau d'assainissement et la voirie.

Afin de faciliter la réalisation technique du projet il est souhaitable de désigner un Maître d'Ouvrage unique, et ce en application de l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP.

Il indique que le 26 mars 2008, un courrier de demande de délégation de Maîtrise d'Ouvrage a été adressé à Monsieur le Président du SMDEV qui a répondu favorablement et a présenté un projet de convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage qui a été joint à la note d'information de la présente séance.

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des travaux, invite donc le Conseil Municipal à adopter cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage,
Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des travaux,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établie conformément à l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges avec la Commune de Rambervillers au titre des travaux d'effacement des réseaux Faubourg de Charmes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU CROISEMENT DE LA RD 32 ET DES RUES DU GENERAL DE GAULLE ET DES GRAND'MAISONS - EFFACEMENT DES RESEAUX - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du Carrefour

de la RD 32 et des rues du Général de Gaulle et des Grand'Maisons, le SMDEV est Maître d'Ouvrage pour le réseau de distribution d'énergie électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et la Commune est compétente pour le réseau d'éclairage public, alimentation en eau de l'arrosage intégré, le réseau d'assainissement, la voirie, les trottoirs, les aires de stationnement et l'aménagement paysager.

Afin de faciliter la réalisation technique du projet il est souhaitable de désigner un Maître d'Ouvrage unique, et ce en application de l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP.

Il précise que le 27 mai 2008, un courrier de demande de délégation de Maîtrise d'Ouvrage a été adressé à Monsieur le Président du SMDEV qui a répondu favorablement et a présenté un projet de convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage qui a été joint à la note d'information de la présente séance.

Monsieur Bertrand DUGUE invite donc le Conseil Municipal à adopter cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage,
Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des travaux,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établie conformément à l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges avec la Commune de Rambervillers au titre des travaux d'effacement des réseaux du carrefour de la RD 32 et des rues du Général De Gaulle et des Grand'Maisons.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU CROISEMENT DE LA RD 32 ET DES RUES DU GENERAL DE GAULLE ET DES GRAND'MAISONS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour de la route départementale 32 (rues des abbés Mathis et Marion et des Déportés) et des rues du Général de Gaulle et des Grand'Maisons, qui implique deux Maîtres d'Ouvrages, il est souhaitable de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Général des Vosges conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement sera créé en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés pour chacun des membres du groupement, à savoir :

⇒ **pour la Commune** :

50 % du montant des travaux de terrassement et de réalisation de la structure de chaussée du giratoire, y compris les bordures intérieures des îlots et de l'anneau. Structure de chaussée et décaissement des deux branches communales. Réseaux secs et humides, aménagements urbains et paysagers, éclairage public.

⇒ **pour le Département** :

50 % du montant des travaux de terrassement et de réalisation de la structure de chaussée du giratoire, y compris les bordures intérieures des îlots et de l'anneau. Structure de chaussée et décaissement des deux branches de la RD 32.

Il indique que la Commune de Rambervillers est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures. La Commission d'Appel d'Offres doit être composée par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

La Commune étant désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures, c'est Monsieur le Maire, représentant de la Commune qui présidera la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Il précise que la convention constitutive du groupement de commandes a été jointe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à décider de la création d'un groupement de commandes avec le Département des Vosges pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la route départementale 32 (rues des abbés Mathis et

Marion et des Déportés) et des rues du Général de Gaulle et des Grand'Maisons, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à élire ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de la création d'un groupement de commandes avec le Département des Vosges pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la route départementale 32 (rues des abbés Mathis et Marion et des Déportés) et des rues du Général de Gaulle et des Grand'Maisons.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DESIGNE comme représentants à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes, Mme Francine JOB, Titulaire, et M. Daniel BOUCHEL, Suppléant, Monsieur le Maire étant président de droit.

FONCIER - ACQUISITION PARCELLE AB 24 APPARTENANT A M. BENIDIR

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'incendie de son immeuble, M. David BENIDIR a souhaité vendre le terrain d'emprise situé quai Tisserand, parcelle cadastrée section AB n° 24 d'une contenance de 132 m².

Il indique que le service des Domaines a établi une estimation s'élevant à 2000 € en date du 6 Mai 2008.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 Mai 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'acquérir le terrain appartenant à M. David BENIDIR, situé Quai Tisserand, parcelle cadastrée section AB n°24 d'une contenance de 132 m2.

FIXE le prix d'acquisition à la somme de 2.000 Euros.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

DESIGNE Maîtres WEISDORF/PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

FONCIER - ACQUISITION PARCELLES AP 136 ET 137 APPARTENANT A M. BANNEROT

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Stéphane BANNEROT est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section AP n°136 et 137 situées au lieudit « Derrière le Polo » pour une surface totale de 35 a 92.

Il indique que l'estimation des Domaines s'élevant à 4310 €, une proposition d'acquisition à 4000 € a été faite au propriétaire. Toutefois, ces parcelles sont hypothéquées. Les frais de main levée s'élèveraient aux environs de 300 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition et la prise en charge des frais de main levée. Cette acquisition permettrait d'améliorer la maîtrise des eaux dans la lutte contre les inondations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 Novembre 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'acquérir les parcelles situées au lieudit « Derrière le Polo » et appartenant à Monsieur Stéphane BANNEROT, parcelles cadastrées section AP n°136 et 137 pour une surface totale de 35 a 92.

FIXE le prix d'acquisition à la somme de 4.000 Euros.

DECIDE de prendre en charge les frais de main levée hypothécaires.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

DESIGNE Maîtres WEISDORF/PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES BA 73 ET 74 APPARTENANT A M. ET MME OSSOLA

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner relative aux parcelles BA n°73, d'une contenance de 280 m², et BA n°74 d'une contenance de 60 m² appartenant toutes deux à M. et Mme OSSOLA, situées au lieudit « les Grands Champs ».

Il indique que la parcelle BA n°73 est vendue au prix de 4.941 €. La parcelle BA n°74 est vendue au prix de 1.059 €.

Il indique que le service des Domaines a établi une estimation s'élevant à la somme de 1.700 € en date du 1^{er} Juillet 2008.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité d'acquérir ces deux parcelles, ce qui offrirait des possibilités pour la création d'un accès en vue d'une urbanisation future des terrains voisins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 Juin 2008,

Vu l'avis des Domaines en date du 1^{er} Juillet 2008,

Considérant la nécessité d'acquérir ces terrains en vue d'une urbanisation future,

Après en avoir délibéré,

CHARGE par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS Monsieur le Maire d'entreprendre des négociations avec Monsieur et Madame OSSOLA en vue d'acquérir les parcelles dont ils sont propriétaires, parcelles situées au lieudit

« les Grands Champs » et cadastrées section BA n° 73, d'une contenance de 280 m², et BA n° 74 d'une contenance de 60 m².

FIXE le prix d'acquisition à la somme de 6.000 Euros.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

DESIGNE Maîtres WEISDORF/PEROT, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE « LES PRET A POSTER »

Madame Gisèle CHEVRIER-JANES, Adjointe chargée de la promotion de Ville et du Tourisme, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le but de valoriser le patrimoine local et de favoriser le tourisme, la Poste souhaite s'associer aux collectivités locales pour l'émission de séries limitées d'enveloppes dites « Prêt à Poster ».

Elle propose à la Ville la passation d'une convention de partenariat, dont un exemplaire a été joint en annexe à la note d'information, afin d'éditionner une enveloppe sur Rambervillers.

Elle invite donc le Conseil Municipal à adopter cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la Poste,
Entendu l'exposé de Madame Gisèle CHEVRIER-JANES, Adjointe chargée de la promotion de Ville et du Tourisme,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de partenariat proposé par la Poste afin de s'associer à la Commune de RAMBERVILLERS pour l'émission de séries limitées d'enveloppes dites « Prêt à Poster ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – CONVENTION POUR NETTOYAGE DE LA FOIRE AUX TETES DE VEAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par bordereau en date du 29 Mai 2008 reçu le 4 Juin 2008, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a transmis à Monsieur le Maire une délibération du Conseil Communautaire du 25 Avril 2008 qui « décide de passer une convention avec la Ville de Rambervillers pour le nettoyage de la foire annuelle de la tête de veau prévue le 6 Avril 2008 ».

Il indique qu'une copie de cette délibération et de la convention correspondante ont été jointes en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à régulariser cette affaire et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention pour le nettoyage de la foire annuelle de la tête de veau du 6 Avril 2008,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour le nettoyage de la foire annuelle de la tête de veau qui s'est déroulée le 6 Avril 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – CHANGEMENT DE SIEGE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 04 Juin 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a décidé le changement de siège de la 2C2R. Ce changement de siège qui se trouve maintenant transféré 9, rue du Docteur Lahalle à RAMBERVILLERS est considéré comme une modification des statuts et doit donc être soumis à l'approbation de l'ensemble des communes membres de la 2C2R.

Il indique que par lettre en date du 18 Juin 2008, reçue le 20 Juin 2008, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié la délibération précitée.

Il précise que conformément à l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales les changements de statuts sont décidés « par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Pour qu'un changement de statuts soit valide, les conditions de majorité doivent respecter l'une des deux conditions suivantes :

- soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population se prononcent favorablement.
- soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population se prononcent favorablement.

Dans les deux cas, la Commune dont la population est supérieure au ¼ de la population totale doit se prononcer favorablement.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce changement de statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 4 Juin 2008 de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Vu l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification des statuts, qui consiste en un changement de siège, de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – TRANSFERT DE COMPETENCES – AVENANT N°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} Mars 2007, il a décidé, suite à la récente création de la Communauté de Communes de passer une convention de prestation de services avec cet établissement public de coopération intercommunale, ceci afin de faciliter le transfert des compétences et une bonne organisation des services.

Cette convention prévoyait les dispositions suivantes:

- Pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007, la Ville de RAMBERVILLERS pouvait mettre ses services concernés à la disposition de la Communauté de Communes, cette dernière assumant la prise en charge réelle des coûts de fonctionnement des dits services sous forme de participation reversée à la Ville de RAMBERVILLERS.
- A compter du 1^{er} Juillet 2007, le transfert des personnels des dits services devait être effectué, conformément à l'Article L 5211-4-1 du CGCT, ceci après avis du Comité Technique Paritaire de la Ville.

Les procédures de transfert ne progressant pas aussi vite que prévu, il est apparu qu'il était impossible de tout finaliser pour le 1^{er} Juillet 2007.

Il rappelle également qu'il a donc été proposé au Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 Juin 2007, la passation d'un avenant n° 1 permettant de reconduire la convention précitée pour la période du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Septembre 2007 inclus.

De même, au cours de sa séance du 27 Septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un avenant n° 2 constatant que le transfert des personnels aurait effectivement lieu à compter du 1^{er} Octobre 2007. Toutefois au-delà de cette date certaines prestations ne pouvant pas encore être totalement assurées par la Communauté de Communes, cet avenant n° 2 permettait aux services municipaux d'intervenir pour une période fixée du 1^{er} Octobre 2007 au 31 Décembre 2007.

Au cours de ce dernier trimestre de l'année 2007, de plus en plus de prestations concernant les services transférés ont été pris en charge directement par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, mais son organisation ne lui a pas permis d'être totalement autonome sur ces services transférés. En conséquence les services municipaux ont été appelés à fournir certaines prestations et assistance au cours du 1^{er} semestre 2008, ce qui a fait l'objet d'un avenant n°3 adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 Décembre 2007.

Il indique que l'organisation des services de la Communauté de Commune ne lui permettant toujours pas d'être complètement autonome un avenant n°4 a donc été négocié entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS. Ce projet d'avenant a été transmis en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet et à l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération du 1er Mars 2007,
Vu les avenants n°1, 2 et 3,
Vu le projet de l'avenant n°4,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire la convention passée le 1^{er} Juin 2007 avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers concernant le transfert de compétences, pour une période allant du 1^{er} Juillet 2008 au 31 Décembre 2008 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 correspondant.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 29 Mai 2008, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, l'invite à se prononcer sur la demande d'adhésion de plusieurs collectivités à ce Syndicat.
Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces adhésions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération en date du 16 Mai 2008 du Syndicat Mixte pour Départemental d'Electricité des Vosges,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE, à l'unanimité, l'adhésion des Collectivités suivantes :

Ainvelle	Hautmougey
Ameuvelle	La Haye
Bains les Bains	Hennezel
Champdray	Laveline du Houx
Chapelle aux Bois (La)	Lironcourt
Châtillon-sur-Saône	La Neuveville devant Lépanges
Claudon	Le Magny
Le Clerjus	Monthureux sur Saône
Docelles	Montmotier
Faucompierre	Regnévelle

Fignevelle
Fontenoy le Château
Godoncourt
Grandrupt de Bains
Grignoncourt
Gruey les Surance
Harsault

Rehaupal
Senaide
Tendon
Les Thons
Trémonzey
Voivres (les)
Xamontarupt

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – ADHESION D'UNE COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 10 Juin 2008, Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, l'invite à se prononcer sur la demande d'adhésion d'une nouvelle collectivité à ce Syndicat. Il s'agit de la Commune de CHATAS dans le Canton de Senones.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette nouvelle adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 15 Mai 2008 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Chatas, Canton de Senones.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que des panneaux sont installés dans le hall d'entrée. Sur ces panneaux sont exposées des photos représentant les travaux de deux des apprentis des services municipaux qui passent leur CAP cette année.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les réductions d'effectifs envisagées au bureau de poste de la rue Carnot. Un débat s'engage sur ce sujet et les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité une motion pour protester contre le projet de restructuration de la poste et notamment sa fusion avec le bureau de BRUYERES et les réductions d'effectifs qui devraient être opérées.

- Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal le doublement du taux de base de la subvention accordée par le Conseil Général pour l'extension du COSEC.
- Monsieur le Maire fait remettre à ses collègues le bilan du service animation jeunesse. Madame GIMMILLARO demande la liste du personnel affecté dans ce service avec leur statut et le nombre d'heures effectuées.

JURYS D'ASSISES

Le Conseil Municipal a procédé ensuite au tirage des Jurys d'Assises pour l'année 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David POIROT

Gérard KELLER